

# FONDS PRIVÉ ÉQUILIBRÉ FGP

Énoncé de politique de placement | 1 avril 2025

## OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds privé équilibré FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement global avantageux par l'entremise du versement d'un revenu et de la plus-value du capital à long terme. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe.

## OBJECTIFS DE RENDEMENT

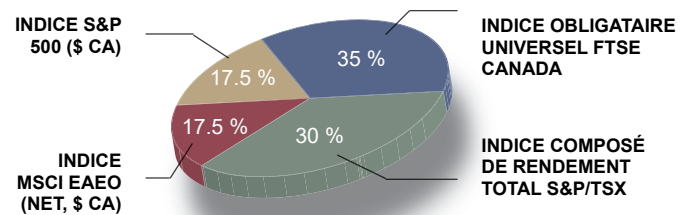
Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

## STRATÉGIE DE PLACEMENT

FGP a recours à une approche ascendante à long terme, axée sur la valeur, pour la sélection des titres. Avec l'aide de l'équipe de la recherche de FGP, les gestionnaires de portefeuille sont responsables de sélectionner les titres et d'élaborer le portefeuille en fonction des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque de FGP.

## Indice de référence au chapitre de la performance

Indice de référence mixte du Fonds privé équilibré FGP



## Lignes directrices relatives à la répartition de l'actif

Le comité des placements de FGP est responsable des décisions relatives à la répartition tactique et stratégique de l'actif. Le Fonds vise actuellement à maintenir à long terme une répartition de 35 % de titres à revenu fixe et de 65 % de titres de participation à l'intérieur des fourchettes suivantes :

CATÉGORIE D'ACTIF	MINIMUM	INDICE DE RÉFÉRENCE	MAXIMUM
<b>TITRES À REVENU FIXE</b>			
Trésorerie et marché monétaire	0 %	-	10 %
Obligations et actions privilégiées	20 %	35 %	60 %
<b>TOTAL DES TITRES À REVENU FIXE</b>	<b>20 %</b>	<b>35 %</b>	<b>60 %</b>
<b>TITRES DE PARTICIPATION</b>			
Canadiens	20 %	30 %	55 %
Étrangers	25 %	35 %	60 %
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>40 %</b>	<b>65 %</b>	<b>80 %</b>

## PLACEMENT ADMISSIBLES

Les titres à revenu fixe admissibles comprennent les obligations, les obligations non garanties, les coupons, les obligations résiduelles et les autres titres de créance d'émetteurs canadiens et étrangers libellés en dollars canadiens ou en devises, les titres adossés à des créances immobilières, les titres adossés à des crédits mobiliers, les obligations à taux variable, les placements privés, les obligations à rendement réel, les obligations encaissables par anticipation, les obligations à échéance reportable et les autres titres axés sur le revenu fixe, y compris les actions privilégiées. Les fonds en gestion commune à revenu fixe comprennent le Fonds conservateur d'obligations FGP, le Fonds d'obligations universel FGP, le Fonds d'obligations de sociétés FGP, le Fonds d'obligations à court terme FGP et le Fonds d'actions privilégiées FGP.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds du marché monétaire FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Le Fonds peut investir de temps à autre dans des parts d'autres Fonds FGP. Le Fonds peut investir la totalité de son actif dans des parts d'autres Fonds FGP. Lorsqu'ils choisissent dans quels autres Fonds le Fonds peut investir, le cas échéant, les gestionnaires de portefeuille de FGP se demandent si le Fonds sous-jacent contribuera à atteindre les objectifs de placement du Fonds, y compris la gestion de la diversification, de la liquidité ou d'autres risques de placement. Les investisseurs du Fonds ont le droit, sur demande, de recevoir gratuitement une copie de la notice d'offre et des états financiers annuels et intermédiaires du ou des Fonds sous-jacents de FGP. En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaudra.

## Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif sera investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

## Titres de participation

Veillez vous reporter à l'Énoncé de politique de placement de chaque fonds en gestion commune FGP pertinent pour obtenir de l'information sur : les lignes directrices relatives aux titres, les lignes directrices relatives aux secteurs, les lignes directrices relatives aux pays et aux régions et les lignes directrices relatives à la capitalisation boursière.

## Titres à revenu fixe

Veillez vous reporter à l'Énoncé de politique de placement de chaque fonds en gestion commune FGP pertinent pour obtenir de l'information sur : les lignes directrices relatives aux titres, à la notation, à la duration et à l'échéance.

# FONDS PRIVÉ ÉQUILBRÉ FGP

Énoncé de politique de placement | 1 avril 2025

## LE FONDS EN BREF

Code du Fonds	1012	Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.
Catégorie des parts du Fonds	N	
Début du calcul du rendement	31 mai 1993	
Détenteurs de régimes non enregistrés*	Placement admissible	Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible	
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne	
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gains en capital – annuelle (minimum)	Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.
Ratio des frais**	0,18 %	
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	Le Fonds peut consentir des prêts de titres.
Auditeur	Deloitte s.r.l.	

\*Comprend les fondations et les fonds de dotation

\*\* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2024 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.

### FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9  
416.362.4725 844.FOYSTON (369.7866) [www.foyston.com](http://www.foyston.com)